

Développement Social des Quartiers Orchamps/Palente et Brulard - Mise en place d'un opérateur de terrain - Convention avec le CAL - Définition de la mission d'opérateur de terrain - Plan de financement

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :

I - Définition de la mission et du programme

Dans le cadre de la mise en œuvre du DSQ du quartier Orchamps/Palente et du contrat de quartier Brulard, il convient de mettre en place un opérateur de terrain, qui constitue avec l'Adjointe au Maire chargée de la coordination et le Service Urbanisme, l'équipe opérationnelle chargée d'assurer la mission de chef du projet.

L'opérateur sera mis à disposition par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL), qui partagera son temps de la manière suivante :

- 2/3 de temps sur le quartier Orchamps/Palente,
- 1/3 de temps sur le quartier Brulard.

Il travaillera sous l'autorité de l'Adjointe chargée de la coordination. Sa mission sera essentiellement :

- d'assurer et de coordonner les différentes commissions de terrain mises en place pour la réalisation des deux opérations,
- dans le cadre de sa participation à l'équipe opérationnelle, de diffuser l'information sur les décisions prises au sein des commissions citées précédemment,
- de participer à l'élaboration des programmes annuels et des contrats d'objectifs avec les partenaires du terrain,
- d'assurer le suivi des actions, de veiller à leur mise en œuvre et à leur cohérence sur les différents quartiers,
- d'évaluer régulièrement les actions entreprises et de proposer aux différents partenaires les adaptations éventuelles afin de répondre aux objectifs fixés,
- d'assurer la synthèse et la coordination des bilans sociaux et financiers des différentes actions engagées par les partenaires sociaux.

La durée de la mission portera sur trois ans. La rémunération du CAL par la Ville s'élèvera à la somme de 432 000 F TTC par an, soit **1 296 000 F TTC** pour la durée de la mission.

Il est à noter que par délibération du 16/10/1989, le Conseil Municipal a décidé de verser au CAL une subvention de 30 000 F prélevée sur le chapitre 955.9/657.30100. Or, il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un premier paiement en rémunération de la mission assurée par le CAL indiquée ci-dessus. En conséquence, le versement de la subvention de 30 000 F ne sera pas effectué mais les crédits prévus à cet effet devront être transférés en investissement.

II - Élaboration du plan de financement

Le financement de cette mission sera assuré du 1^{er} novembre 1989 au 31 octobre 1990 par la Ville de Besançon, qui sera subventionnée par la Région et l'État (décision de principe du 4 octobre 1989 de la Commission Régionale du DSQ).

Le coût global de la mission s'élève à :

- quartier Orchamps/Palente	242 800 F HT, soit 288 000 F TTC
- quartier cité Brulard	121 400 F HT, soit 144 000 F TTC
Total	<u>364 200 F HT, soit 432 000 F TTC</u>

Le plan de financement pour la première année s'établit comme suit :*** quartier Orchamps/Palente**

- subvention de l'État à la Ville (35 % du montant HT)	60 700 F
- subvention de la Région à la Ville (20 % du montant HT)	48 560 F
- part restant à la charge de la Ville	<u>178 740 F</u>
	288 000 F

*** quartier cité Brulard**

- subvention de l'État à la Ville (35 % du montant HT) arrondi à	42 500 F
- subvention de la Région à la Ville (20 % du montant HT) arrondi à	24 290 F
- part restant à la charge de la Ville	<u>77 210 F</u>
	144 000 F

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à approuver la mission de l'opérateur de terrain et autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le CAL,

- à approuver le plan de financement de la mission,

- à solliciter les subventions de l'État et de la Région,

- à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours le montant des subventions accordées, dès réception des décisions attributives :

* en recettes aux chapitres 908.0/1051/1052.88026 et 89153 service 30100,

* et en dépenses aux chapitres 908.0/237.88026 et 89153 service 30100,

- à transférer la somme de 30 000 F du chapitre 955.9/657 service 30100 pour 10 000 F au chapitre 908.0/237.89153 service 30100 «DSQ Brulard» et pour 20 000 F au chapitre 908.0/237.88026 service 30100 «DSQ Palente/Orchamps»,

- à s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville, soit 225 950 F répartis sur les chapitres sus-indiqués.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.